

Assurance Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Belfius Insurance SA

 Belfius

Assistance aux personnes liée à la carte Visa Gold

Entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles. I/0037 - FOBE 3039-1 1809

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

L'assistance aux personnes liée à la carte Visa Gold est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir à l'assuré certaines prestations d'assistance lorsque celui-ci rencontre un problème à l'étranger pour sa personne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assistance aux personnes liée à la carte Visa Gold couvre :

Assistance aux personnes :

Les personnes assurées sont : le titulaire de la carte, son conjoint ou partenaire ainsi que leurs enfants domiciliés à l'adresse du titulaire. Les termes « vous », « votre » ou « vos » font référence aux personnes assurées.

Si vous êtes malade ou blessé :

- ✓ Votre transport vers votre domicile ou vers l'hôpital, ainsi que le transport d'une personne pour vous accompagner si vous êtes mineur.
- ✓ Le transport d'un membre de votre famille depuis son domicile en Belgique et 2 nuits d'hôtel maximum si vous avez moins de 15 ans et que votre accompagnateur adulte ne peut plus s'occuper de vous pour raisons médicales
- ✓ Les frais médicaux jusqu'à 12.500 EUR

Autres :

- ✓ Les frais de transport en cas de retour anticipé suite à un événement imprévisible lors du départ en voyage (décès d'un membre de la famille ou d'un parent jusqu'au 2ième degré, perte d'un associé irremplaçable dans la gestion journalière de l'entreprise, dommages graves au domicile du preneur d'assurance)
- ✓ Les frais de recherche ou d'opération de sauvetage si vous vous égarez ou que vous disparaissez à l'étranger (maximum 6.250 EUR)
- ✓ L'avance des frais d'honoraires d'avocat à l'étranger jusqu'à 1.250 EUR si vous êtes poursuivi suite à un accident ; l'avance de la caution pénale à payer jusqu'à 12.500 EUR si un accident entraîne votre emprisonnement ou un risque d'emprisonnement
- ✓ Les frais d'appel à un médecin en Belgique suite à de graves problèmes de santé
- ✓ Le remboursement des jours de vacances perdus suite à un accident ou une maladie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'assistance aux personnes liée à la carte Visa Gold ne couvre notamment pas :

- ✗ La grossesse sauf en cas de complications claires et imprévisibles (les complications postérieures à la 26ème semaine, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et les interventions qui en découlent sont toujours exclues)
- ✗ Les cures, les traitements diététiques, la médecine préventive, le check-up, les consultations de contrôle périodiques, la contraception, les prothèses, les frais d'optique, les lunettes et lentilles de contact, les béquilles, les appareils médicaux, les greffes
- ✗ Les interventions et traitements esthétiques sauf s'ils sont rendus médicalement nécessaires par une lésion corporelle à la suite d'un accident
- ✗ Les diagnostics et traitements non reconnus par l'INAMI



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

L'assistance aux personnes liée à la carte Visa Gold n'intervient jamais pour les situations, les conséquences et les retards causés par

- ! une circonstance connue ou présente lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée et, le sinistre existant antérieurement à la prise d'effet du contrat
- ! les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux
- ! l'usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, stupéfiants, excitants, ivresse ou alcoolisme
- ! les voyages aériens sauf en tant que passager d'un appareil agréé pour le transport public de voyageurs
- ! la participation à des paris, crimes, rixes, sauf en cas de légitime défense
- ! la participation sous forme rémunérée à un sport, à des compétitions et aux entraînements ainsi que les sports et compétitions où un véhicule automoteur est utilisés grèves, décisions des autorités, les retards ou le non-respect des services convenus, en cas de force majeure, d'événements imprévisibles, de détournement ou de terrorisme.



Où suis-je couvert(e) ?

Cette assurance est valable dans le monde entier sauf en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur en cas de changement concernant le preneur d'assurance
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, et l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes dans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Belfius Visa Gold. Vous trouverez plus d'informations à cet égard dans le contrat que vous avez conclu avec votre banque pour la demande de votre Carte.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie de ce contrat prend effet à compter de la date de l'activation de la Carte et après la date d'entrée en vigueur de ce contrat d'assurance souscrit par le Preneur d'Assurance auprès de l'Assureur.

Toutes les garanties prennent fin immédiatement et expirent automatiquement en cas de non-renouvellement ou d'expiration de la Carte et/ou si le présent contrat d'assurance souscrit par le Preneur d'Assurance auprès de l'Assureur prend fin pour quelque raison que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez à tout moment résilier votre affiliation, en résiliant votre Carte, en prenant contact avec Belfius.